

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail
Et de l'Emploi

Unité Territoriale
de Maine-et-Loire

Inspection du travail
Section 4

Téléphone : 02 41 54 53 40
Télécopie : 02 41 47 14 85

Courriel : dd-49.inspection-section04@direccte.gouv.fr

Le Contrôleur du travail,

à

Monsieur Patrick COSTE
Directeur de l'Unité des Interventions
Opérationnelles des Pays de la Loire
52 Boulevard Gaston Ramon
BP 60920
49009 ANGERS CEDEX 01

Angers, le 04 Avril 2013

Affaire suivie par : Lise BLIN
N/Réf. : 101-2013 / LB-BG

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir, le 30 mars 2013, le rapport de vérification de la nacelle élévatrice sur véhicule porteur utilisée le jour de l'accident du travail de M. CESBRON, et pour laquelle une demande de vérification de sa conformité vous avait été notifiée le 12 novembre 2012.

L'organisme chargé de la vérification, la SOCOTEC confirme l'existence de 13 points de non-conformité de la nacelle avec les règles de conception telles qu'elles étaient applicables lors de sa mise en service. En l'espèce, trois non-conformités relèvent du risque de chute de personnes depuis l'habitacle :

- le garde-corps supérieur n'atteint pas une hauteur suffisante,
- l'ouverture involontaire du portillon n'est pas rendue impossible,
- le sens d'ouverture du portillon ne s'oppose pas au risque de chute en cas d'ouverture inopinée

(Points 1.5.15 et 6.3.1. de l'annexe I de l'article R4312-1 du code du travail)

L'origine de l'accident de M. CESBRON est directement liée à ces défauts de conformité qui ont occasionné l'ouverture involontaire du portillon dans un sens permettant la chute.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre les mesures suivantes :

- Dans l'immédiat, suspendre l'utilisation des nacelles TIME de type ET NEXS utilisées dans votre entreprise et celles qui disposent d'un système de fermeture identique à celui contrôlé par la SOCOTEC puis,

- De procéder à la mise en conformité de ces équipements de levage dans les meilleurs délais pour les observations relatives au risques de chute, mais également pour les autres points de non-conformité (risques électriques, sécurité des systèmes de commande...).

Vous voudrez bien m'adresser les justificatifs correspondants aux travaux de la mise en conformité des appareils concernés.

Je vous demande également de prendre toutes les mesures nécessaires au niveau national pour que l'intégralité des nacelles louées ou utilisées dans vos agences soient mises à disposition des salariés France TELECOM dans des conditions qui préservent leur santé et leur sécurité.

En effet, si des obligations existent à l'égard des fabricants de machines, des importateurs, des vendeurs, des loueurs ou des cédants (articles L4311-1 et suivants du code du travail), l'utilisateur est également responsable de la mise à disposition auprès de ses salariés, d'un équipement de travail conforme, utilisé, réglé et maintenu en conformité avec les règles de conception et d'utilisation dans des conditions qui garantissent la sécurité (article L4321-1 du code du travail).

Par ailleurs, je vous informe qu'un signalement lié à la non-conformité et à la dangerosité de ce type d'équipement de levage va être réalisé sur la base de données MADEIRA du ministère du travail (base de données de signalement de machines non-conformes aux exigences de la directive « machines » en France) afin de remédier aux problèmes de conception signalés.

Enfin, vous précisez dans votre précédent courrier que les consignes concernant le port du harnais avaient été rappelées aux techniciens. Ce degré de protection n'est pas suffisant. Le code du travail impose de toujours donner la priorité aux mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle dans la mesure où elles garantissent un meilleur niveau de prévention des risques (article L4121-2 du code du travail).

Je souhaite être informée, régulièrement, de l'avancée des demandes formulées dans ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Contrôleur du Travail


Lise BLIN

Une copie de ce courrier est adressée au secrétaire du CHSCT